

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUIN 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 15
Nombre de votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le 05 juin à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame MARECHAL Laëtitia, Maire.

Date de la convocation : 01 juin 2026

PRÉSENTS : MMES et MM MARECHAL Laëtitia, MICHON Nicolas, CHAUVEAU Caroline, ROUSSEAU Matthieu, JAUFFRIT Sylvie, OBERRIEDER Alexandre, MORIN Benoît, BENEZY Hélène, COSTE David, BONNIN Céline, Mme PIKE Carole BESSONNET Amandine, COULON-FEBVRE Pierre, REDON Daniel, CABOCHE Francky

ABSENTS EXCUSES : Mme BRIANCEAU Aline donne pouvoir à Mme MARECHAL Laëtitia
M. GIRARDEAU Antoine donne pouvoir à M. MICHON Nicolas
Mme MARTINEAU Karine donne pouvoir à M. CABOCHE Francky
Mme MONTIEL Marie-Alice donne pouvoir à M. REDON Daniel

(Arrivée de Carole PIKE à 19h24).

Mme JAUFFRIT Sylvie a été élue secrétaire de la séance.

Le compte-rendu de la séance du 05 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

Objet des délibérations :

- Fixation des tarifs de location du vidéoprojecteur – Salle de la Florinière
- Attribution des subventions communales
- Décision modificative n°1 du budget général 2026
- Fixation des tarifs des concessions du cimetière communal
- Tarifs des séjours jeunesse – Été 2026
- Délégation du Conseil Municipal au Maire : rectification d'une erreur matérielle
- Désignation d'un correspondant défense
- Désignation d'un référent déontologue
- Intervention musique et danse à l'école privée St Joseph

Délibération n°DEL202600601

Fixation des tarifs de location du vidéoprojecteur – Salle de la Florinière

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'installation d'un vidéoprojecteur dans la salle de la Florinière, il est proposé d'en permettre la location aux usagers, afin de participer aux frais liés à son utilisation, son entretien et son renouvellement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les locations de la salle de la Florinière pour des réunions, manifestations et événements ;

Considérant la nécessité d'équiper cette salle de matériel adapté aux besoins des utilisateurs, notamment un vidéoprojecteur ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer une participation financière des usagers afin de contribuer aux frais d'acquisition, d'entretien et de renouvellement de ce matériel ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Décide** d'instaurer un tarif pour la mise à disposition du vidéoprojecteur installé dans la salle de la Florinière ;
- **Fixe** les tarifs comme suit, à compter du 01/01/2027 :
 - Location du vidéoprojecteur : 30 €
 - Associations communales : gratuité
- **Précise** que le matériel est mis à disposition sous la responsabilité de l'utilisateur, qui s'engage à en faire un usage conforme et à signaler tout dysfonctionnement ;
- **Indique** qu'en cas de dégradation ou de perte, les frais de réparation ou de remplacement seront intégralement à la charge de l'utilisateur ;
- **Autorise** Madame la Maire, ou un adjoint, à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Délibération n°DEL202606002

Attribution des subventions communales

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2026 aux associations et autres organismes.

Pour des raisons liées à l'exercice de sa profession, Matthieu Rousseau ne participe pas au vote.

Vu la proposition de la commission finances qui s'est réunie le 05 mai 2026,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Décide** d'attribuer les subventions suivantes :

EGAL FOOT	3 000,00 €
Chorale Clé des Chants	500,00 €
UNC	220,00 €
Chasse – Le rallye aiguillonais	300,00 €
L'Etape	100,00 €
Don du sang	100,00 €
Anim prairie	300,00 €
OGEC Ecole de l'Aiguillon sur Vie – provision annuelle voyage scolaire	1 500,00 €

- **Prévoit** les crédits aux comptes 65748 du budget principal 2026.

Nicolas MICHON précise que, pour l'association de la Fanfare, la commune procédera au règlement des prestations sur présentation de facture, et non sous forme de subvention.

Délibération n°DEL20260603
Décision modificative n°1 du budget général 2026

Arrivée de Carole PIKE

Madame la Maire explique qu'une décision modificative du budget est nécessaire en raison de :

- Les dotations d'Etat reçues supérieures aux prévisions
- L'attribution des subventions communales
- Les fêtes communales de cet été
- Les écritures d'amortissement (un complément de 2 000 € est nécessaire)

LIGNE	SENS	IMPUTATION	LIBELLÉ	MONTANT
1	R (F)	741121	DSR	+9 824,00 €
2	R (F)	741127	DNP	+10 420,00 €
3	D (F)	65748	Subventions de fonctionnement	+6 020,00 €
4	D (F)	623	Publicité, publications, relations publiques	+12 224,00 €
5	D (F)	681 opé 042	Amortissements	+2 000,00 €
6	R (I)	2803 opé 040	Amortissements	+2 000,00 €
7	D (I)	2188 opé 102	Matériel	+2 000,00 €

Vu le budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Approuve** la décision modificative n°1 du budget général 2026

Délibération n°DEL20260604
Fixation des tarifs des concessions du cimetière communal

Madame la Maire propose de revoir les tarifs des concessions du cimetière, qui n'ont pas été révisés depuis plusieurs années.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la nécessité d'actualiser les tarifs au regard de l'évolution des coûts d'aménagement (extension du cimetière), d'entretien et de gestion,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des concessions dans les cimetières communaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Fixe** des tarifs des concessions suivants :

Les tarifs des concessions funéraires d'une surface de 2 m² :

- Concession 15 ans : 100 €
- Concession 30 ans : 180 €
- Concession 50 ans : 350 €

Columbarium :

- Case 5 ans : 250 €
- Case 10 ans : 410 €
- Case 15 ans : 600 €
- Case 20 ans : 800 €
- Case 25 ans : 1 000 €
- Case 30 ans : 1 200 €

Cavurnes :

- Caverne 30 ans : 650 €
- Caverne 50 ans : 850 €

- **Précise** que les présents tarifs entreront en vigueur à compter du 01/01/2027 et annulent et remplacent toute délibération antérieure relative aux mêmes objets.
- **Autorise** Mme la Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Délibération n°DEL20260605

Tarifs des séjours jeunesse – Été 2026

Mme la Maire expose que les séjours pour l'été 2026 s'organisent, et le service jeunesse a établi une proposition de tarification des séjours pour les 10-17 ans.

Le séjour proposé, à Pont Caffino du 20 au 24 juillet 2026, peut accueillir 15 jeunes pendant 5 jours (4 nuitées). Le coût global pour 15 jeunes est de 1 466,50 €. Les tarifs sont corrélés au quotient familial.

Considérant la proposition établie par le service jeunesse,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Décide** d'adopter les tarifs suivants pour les séjours été des jeunes (10-17 ans), applicables au 1^{er} juillet 2026, en fonction du quotient familial :

QF	0-500	501-700	701-900	901-1200	1201-1400	+ de 1401 ou sans QF	Hors commune
Coût séjour	154 €	164 €	174 €	186,50 €	199 €	209 €	219 €

- **Autorise** Mme la Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Délibération n°DEL20260606

Délégation du Conseil Municipal au Maire : rectification d'une erreur matérielle

Mme la Maire expose au Conseil municipal qu'une erreur matérielle a été relevée dans la délibération n° DEL20260401 en date du 7 avril 2026, relative aux délégations consenties.

En effet, au point 20°, il est indiqué : « de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, inférieur à 50 000 € HT ».

Or, il convient de lire non pas « inférieur à 50 000 € HT » mais « inférieur à 50 m² ».

Cette mention erronée constitue une erreur matérielle qu'il convient de rectifier.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de redélibérer afin de corriger cette erreur et de remplacer la mention précitée par la rédaction conforme.

Vu la délibération n° DEL20260401 en date du 7 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Décide** de procéder à la rectification de l'erreur matérielle figurant au point 20° de la délibération n° DEL20260401 du 7 avril 2026, en précisant que la mention « inférieur à 50 000 € HT » est remplacée par « inférieur à 50 m² »
- **Précise** que les autres dispositions de la délibération n° DEL20260401 du 7 avril 2026 demeurent inchangées.
- **Autorise** Mme la Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Délibération n°DEL20260607

Désignation d'un correspondant défense

Madame la Maire explique qu'il faut désigner un correspondant défense, qui a pour mission d'informer les administrés sur la politique de défense, le parcours de citoyenneté et la mémoire des conflits, de sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de défense, et d'animer des actions locales (cérémonies commémoratives, rencontres avec les anciens combattants, visites de sites militaires).

Il est accompagné par le délégué militaire départemental qui est chargé du lien entre les armées et la Nation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande du ministère des armées et des anciens combattants,

Considérant la nécessité de désigner un élu chargé des questions de défense au sein de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- Désigne en qualité de correspondant défense de la commune : Laëtitia MARECHAL

Délibération n°DEL20260608

Désignation d'un référent déontologue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la liste proposée par l'AMPCV,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **DÉSIGNE** en qualité de référent déontologue les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.
- **DÉCIDE** que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.
- **FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
 - L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
 - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
 - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- **DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : dans un délai d'un mois maximum et sous format écrit.
- **DÉCIDE** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : salle ou espace de travail en cas de déplacement au sein de la collectivité
- **FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
 - Maximum 80 euros par personne et par dossier,
 - Maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
 - Maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.
- **DÉCIDE** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, en cas de déplacement au sein de la collectivité.
- **DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portés par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Conseil des Sages

Madame la Maire informe que, suite aux élections municipales, le Conseil des sages est actuellement mis en veille. Il convient désormais de se prononcer sur son maintien ou non.

À l'issue des échanges, Mesdames Céline Bonnin et Carole Pike proposent de maintenir cette mise en veille dans un premier temps et de consulter les membres actuels du Conseil des sages afin de recueillir leur avis.

Ce point est reporté à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Madame la Maire expose que la commune a maintenu jusqu'à présent les interventions de musique et de danse à l'école Saint-Joseph. Le Département sollicite la commune afin de savoir si elle souhaite maintenir ou non ces interventions pour l'année scolaire 2026/2027.

Pour rappel, le Département apporte son aide organisationnelle : recherche d'intervenants qualifiés, recensement des besoins des écoles, répartition des intervenants sur le territoire, habilitation de l'Éducation nationale, préparation des contrats, élaboration des plannings et contrôle pédagogique des intervenants.

Il s'agit d'interventions en musique et en danse pour les élèves de cycle 2 (CP, CE1, CE2) et de cycle 3 (CM1 et CM2), à raison de 8 séances d'une heure par classe sur l'année scolaire, uniquement sur le temps scolaire et en présence de l'enseignant de la classe. Ces interventions font l'objet d'une rémunération brute de 32,40 € par heure, majorée de 3,70 € en cas de déplacement de l'intervenant à plus de 30 km de sa résidence familiale.

Les interventions sont proposées dans la limite des disponibilités des intervenants susceptibles de répondre aux besoins exprimés par les écoles.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Maintient** les interventions de musique et de danse à l'école privée Saint-Joseph pour l'année scolaire 2026/2027 ;
- **Accepte** l'accompagnement organisationnel du Département pour les interventions de musique et de danse ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

- Présentation de la composition des membres du CCAS.
- Distribution de la gazette communale : la commune est divisée en 11 secteurs, chaque élu est invité à choisir un secteur. La carte sera envoyée par mail.
- Résultat du sondage « stop ou priorité à droite » : environ 75 % des réponses sont en faveur du stop. La mise en place est prévue en juin.
- « Café chouquettes » : rencontre entre élus et habitants prévue le samedi 27 juin en salle du conseil municipal, afin d'échanger avec la population.
- Box médicale : Madame la Maire et Hélène Bénézy indiquent avoir assisté à une démonstration. Daniel Redon suggère de consulter les professionnels de santé de la commune (médecins). Une présentation sera réalisée avant le conseil municipal du 8 septembre 2026.
- Installation d'un feu récompense rue des Fiefs (au niveau du n° 42), en remplacement du radar pédagogique existant.

QUESTIONS DIVERSES

- Francky Caboche indique que des agriculteurs s'interrogent sur le rebouchage d'un trou sur deux à la Peinerie et à la Brelaudière. Pierre Coulon-Febvre précise ne pas être informé.
- Francky Caboche interroge sur les annonces de recrutement pour l'EHPAD sur Facebook. Madame la Maire confirme que des candidatures ont été reçues.
- Daniel Redon propose de renforcer le marquage au sol de type « dents de crocodile » sur les plateaux du centre-bourg.
- Prochaine réunion du conseil municipal : mardi 7 juillet 2026 à 19h.

La séance est levée à 20h38.

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 et art.2121-11 du CGCT

La Maire,
Laëtitia MARECHAL




La secrétaire de séance,
Sylvie JAUFFRIT

